

Monsieur Michel VEYRON
Maire de Saint Etienne de Saint Geoirs
Hôtel de Ville
Place Alexandre Gagneux
38590 Saint-Etienne de Saint -Geoirs

Beaurepaire, le 25 février 2026

Dossier suivi par Eric Chambreuil
Réf: TBV05

Le Département de l'Isère, saisi pour avis conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement et à l'article R423-9 du code de l'urbanisme, a examiné le dossier de demande de permis d'aménager « Le Renouveau » sur la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, au lieu-dit « les Apprêts », ainsi que l'étude d'impact circulatorie relative au transfert du magasin LIDL sur ce secteur.

Le projet concerne la requalification d'une ancienne friche industrielle pour y aménager 20 lots à vocation mixte (logements individuels, logements collectifs, macro-lot commercial pour l'implantation d'un magasin LIDL). L'ensemble est situé en zone urbaine du PLUI, à proximité immédiate de la RD519, voie départementale qui constitue la pénétrante nord-est du centre-bourg.

L'étude d'impact circulatorie, réalisée selon une méthodologie conforme aux standards en vigueur, a analysé l'état actuel du trafic, les projections à l'horizon 2027, et l'effet cumulé des opérations d'aménagement prévues dans le secteur (OAP n°2 à n°5, création de logements, transfert du LIDL). Trois scénarios d'accès ont été étudiés, intégrant la création d'un giratoire à 5 branches, des accès mutualisés avec les futurs logements, ou un accès dédié sur la RD519.

Il ressort de cette étude que, quel que soit le scénario retenu, le niveau de service des carrefours existants ou projetés demeure satisfaisant, sans remontée de file significative, et que les réserves de capacité sont largement suffisantes. L'impact du projet sur le trafic local reste modéré, avec des augmentations de charge inférieures ou voisines de 5% sur les sections principales, ce qui est considéré comme non significatif au regard des seuils usuellement admis.

L'étude recommande toutefois, compte tenu de la proximité des carrefours et des vitesses pratiquées, la mise en place de mesures d'accompagnement telles que la création d'un ralentisseur sur la RD519 entre le carrefour RD514/RD519 et l'accès OAP n°3, ainsi qu'une extension de la zone 30 km/h sur la RD519 entre la rue du Vieux-Chêne et le carrefour RD514/RD519. Il est également préconisé d'optimiser la visibilité en sortie des accès, notamment par le maintien d'une hauteur maximale d'1 m pour les obstacles et clôtures dans les zones concernées.

Le projet ne concerne pas d'espace naturel sensible départemental, ni d'élément du patrimoine départemental, et ne porte pas d'incidence sur des

équipements sociaux relevant du Département. La gestion des espaces publics et des réseaux est prévue par une association syndicale, avec possibilité de transfert à la commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans le strict cadre de ses compétences, le Département de l'Isère émet un avis favorable sur le projet de permis d'aménager « Le Renouveau » et sur le transfert du magasin LIDL, sous réserve d'une consultation du service aménagement du territoire de la Bièvre pour l'aménagement des accès sur la RD519, et la mise en œuvre des mesures de sécurité routière préconisées (ralentisseur, limitation de vitesse, optimisation de la visibilité), et de la validation des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Le chef du service aménagement du territoire de la Bièvre


Eric CHAMBREUIL
Chef du service Aménagement
Direction Territoriale de la Bièvre